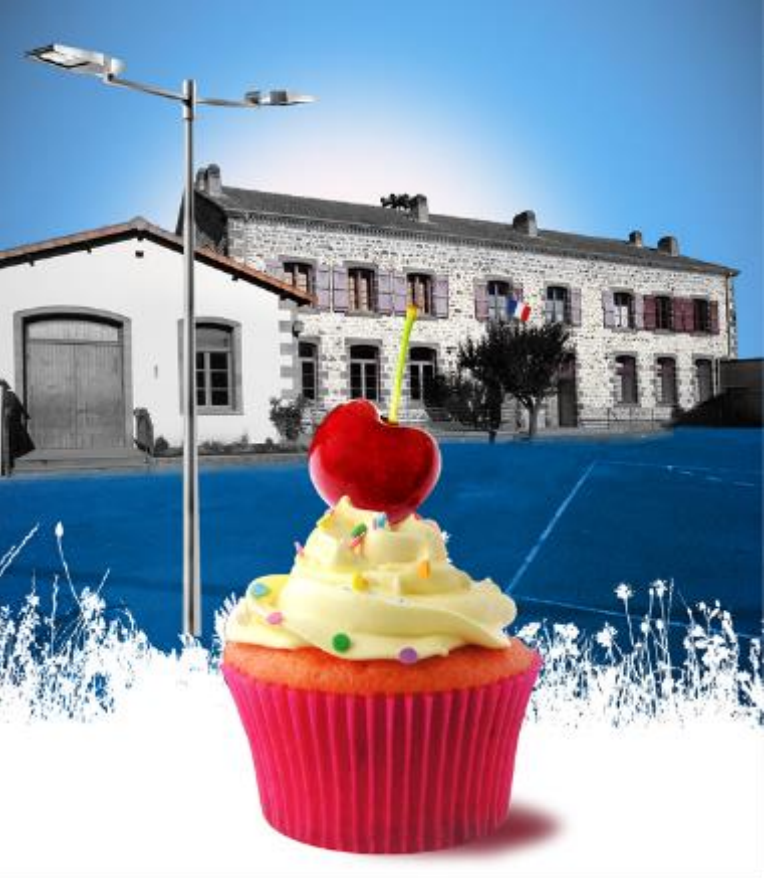

aduhme
énergies et climat

Rencontre technique

# → Les Certificats d'économies d'énergie pour financer vos travaux de rénovation énergétique

*3 mars 2016 – Maison de l'Habitat*

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AUVERGNE la région juste et grande

PUY-DE-DÔME LE DÉPARTEMENT

Certificats d'Économies d'Énergie
*La cerise sur le gâteau*

# Déroulé de la rencontre

- ✓ **Accueil** - S. CONTAMINE et O. ARROYO
- ✓ **Présentation du dispositif** – B. LADRAY
- ✓ **Valorisation des travaux portés par les collectivités** – S. BRUNET
- ✓ **Présentation de la plate-forme du CD63** - Marine CARIOU
- ✓ **Verre de l'amitié**

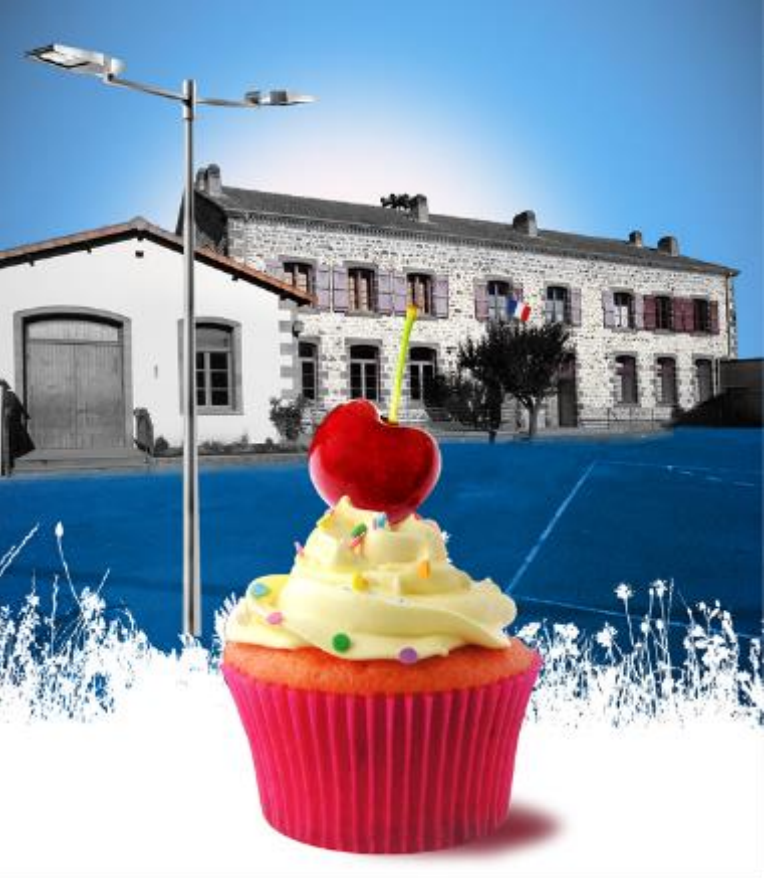

# ↘ Comment une collectivité peut elle financer ses travaux avec les CEE ?

## Présentation du dispositif

→ Les Certificats d'économies d'énergie pour financer vos travaux de rénovation énergétique

# Synthèse des acteurs et du fonctionnement du dispositif

**Autorité Administrative / Pôle National des CEE (PNCEE)**

*Font valider les travaux*

*Font valider les travaux*

*Délivre les CEE*

*Surveille le marché*

*Oblige à réaliser des économies d'énergie sous peine d'amende*

*Délivre les CEE*

**Les Eligibles**
Collectivités territoriales, ANAH, bailleurs sociaux

Actions d'économies d'énergie

CEE
CEE
CEE

Bourse d'échange des CEE

**Les Obligés**
Fournisseurs d'Energie et de carburant

€€€

CEE

Actions d'économies d'énergie

CEE

€€€

**Les structures collectives**
Entreprise à laquelle plusieurs obligés ont transféré leur obligation. La structure collective devient alors redevable de l'ensemble des obligations transférées envers l'Etat.

→ Les Certificats d'économies d'énergie pour financer vos travaux de rénovation énergétique

# Historique et objectifs

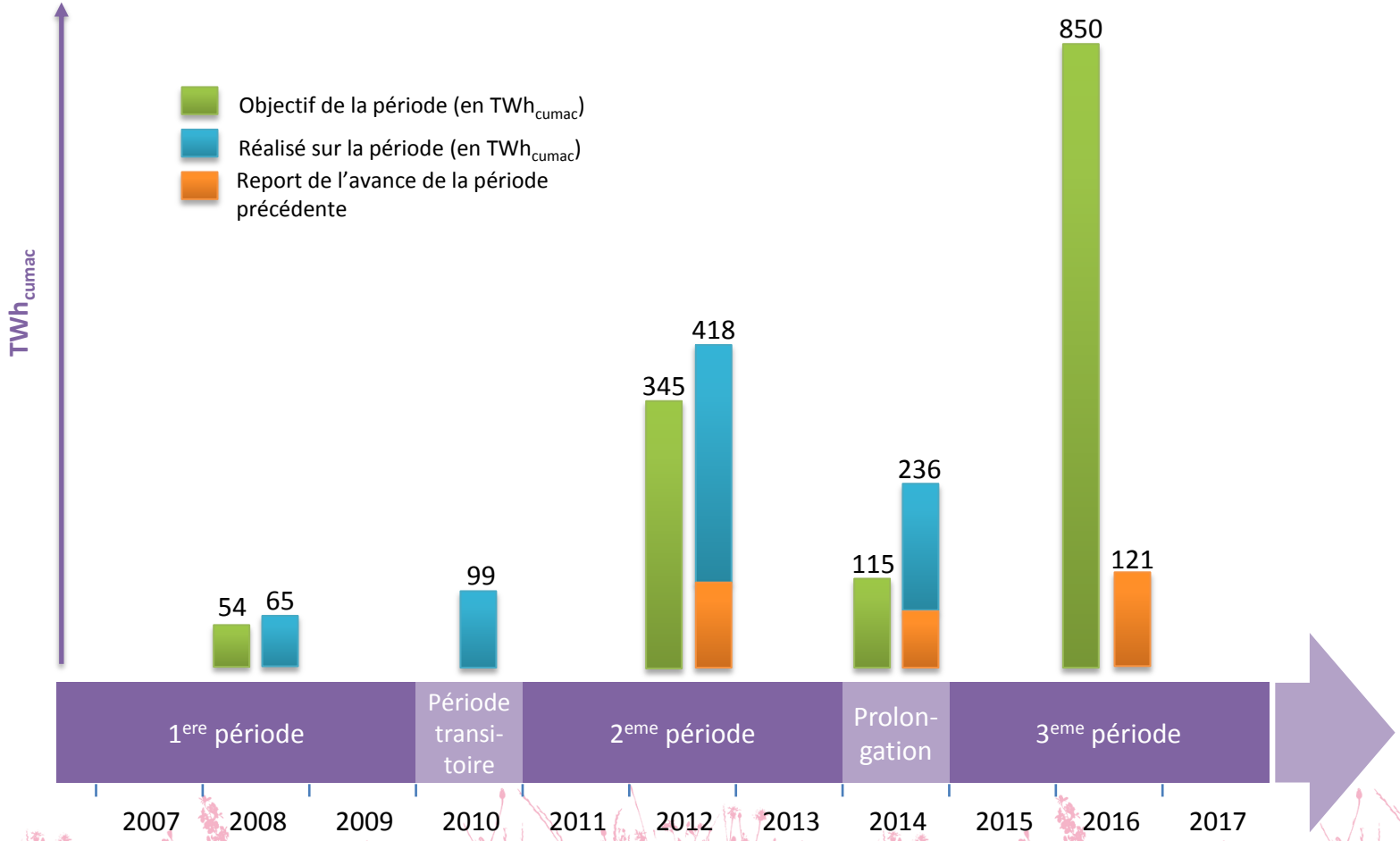

# Les acteurs : le Pôle national des certificats d'économies d'énergie

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Le **pôle national des certificats d'économies d'énergie** (PNCEE), situé à la Défense, a été créé le 1er octobre 2011 ; il se substitue au Préfet du département qui jusqu'alors statuait sur les demandes de délivrance de certificats (DREAL).

Cette autorité administrative est chargée de la mise en œuvre du dispositif CEE, et en particulier de :

- La gestion et de la fixation des obligations individuelles
- L'instruction des demandes de CEE
- La délivrance des certificats d'économies d'énergie
- Le renseignement du « ***Registre*** »

**C'est le « guichet » du dispositif**

# Les acteurs : EMMY et le Registre National des Certificats d'Economies d'Energie

« Le Registre » est destiné à tenir la comptabilité des certificats obtenus, acquis ou restitués à l'Etat.

Les CEE sont en effet uniquement matérialisés par leur inscription dans ce Registre. Toute personne morale peut ouvrir un compte dans le Registre. Cette ouverture de compte est nécessaire et préalable à :

- La délivrance de CEE
- L'acquisition de certificats auprès de vendeurs qui souhaitent les valoriser (**marché de gré à gré**)

**Emmy est le l'outil de gestion des certificats d'économies d'énergie.**
**Il permet en outre l'achat et la vente en ligne de CEE.**

**Un seuil minimum déposer un dossier sur le registre fixé à 50 000 000 de kWh cumac (50 GWh cumac).**
**Mais la possibilité d'un dépôt pour un volume inférieur par an.**

# Unité et délais pour valoriser les travaux

**1 CEE = 1 kWh cumac,**
**pour « CUMulés-ACtualisés »**
**Les économies d'énergie sont estimées sur la durée de vie de l'action**

**Délais** : un délai maximum de 12 mois est fixé entre la fin de l'action et le dépôt du dossier aupré du Pôle national.

la preuve de la réalisation de l'opération peut-être apportée :

- par la facture de l'opération ;
- par la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire (service interne)
- par la décision de réception des travaux par le bénéficiaire
- dans le cas d'un marché public, par la remise du dossier de l'ouvrage exécuté
- dans le cas de la location d'un équipement, par le contrat de location

Les CEE sont ensuite valables depuis leur délivrance jusqu'à la fin de la période en cours augmenté de la durée des deux périodes suivantes.

*Un certificat délivré en 2015 sera valable jusqu'en 2023.*

# Quelles actions valorisables ?

**Actions ouvrant droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie :**

→ la réalisation d'opérations d'économies d'énergie.

1. les **opérations standardisées** d'économies d'énergie, classées par secteur :
   - ✓ Résidentiel (48 fiches)
   - ✓ Tertiaire (37 fiches)
   - ✓ Industrie (25 fiches)
   - ✓ Réseaux (7 fiches)
   - ✓ transport (26 fiches)
   - ✓ Agriculture (19 fiches)
2. les **opérations spécifiques** d'économies d'énergie, qui ne sont pas définies par arrêtés.

**Sur des bâtiments existants**

→ la **contribution à des programmes** de réduction de la consommation énergétique ou à des programmes d'information, de formation et d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique (définis par arrêtés du ministre chargé de l'énergie).

# Les fiches d'opérations standardisées

## Les différents éléments qui composent une fiche d'opération standardisée

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-102**

**Chaudière collective haute performance énergétique**

**1. Secteur d'application**
Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle de surface totale chauffée inférieure ou égale à 10 000 m².

**2. Dénomination**
Mise en place d'une chaudière haute performance énergétique pour un système de chauffage central à combustible.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**
La mise en place est réalisée par un professionnel.

**Pour les opérations engagées du 01/01/2015 au 25/09/2015 :**
La chaudière installée est de type à condensation.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'une chaudière à condensation.
A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière à condensation.

**Pour les opérations engagées à partir du 26/09/2015 :**
- La puissance thermique nominale de la chaudière est ≤ 70 kW :

L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90%.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :
- l'installation d'une chaudière ;
- la puissance nominale de la chaudière installée ;
- et l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) de la chaudière installée.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière. Ce document précise la puissance thermique nominale et l'efficacité énergétique saisonnière de la chaudière installée.

- La puissance thermique nominale de la chaudière est > 70 kW et ≤ 400 kW :

L'efficacité utile à 100 % de la puissance thermique nominale selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 87% et l'efficacité utile à 30 % de la puissance thermique nominale selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 95,5%.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :
- l'installation d'une chaudière ;
- la puissance nominale de la chaudière installée ;
- l'efficacité utile de la chaudière à 100% de la puissance thermique nominale ;
- et l'efficacité utile de la chaudière à 30% de la puissance thermique nominale.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière. Ce document précise la puissance thermique nominale, l'efficacité utile à 100% et à 30% de la puissance thermique nominale de la chaudière installée.

- La puissance thermique nominale de la chaudière est > 400 kW :

Le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30% de charge selon l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants sont supérieurs ou égaux à 92%.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne :
- l'installation d'une chaudière ;
- la puissance nominale de la chaudière installée ;
- le rendement PCI à pleine charge ;
- et le rendement PCI à 30% de charge.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne l'installation d'un équipement avec ses marque et référence et est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est une chaudière. Ce document précise la puissance thermique nominale, le rendement PCI à pleine charge et le rendement PCI à 30% de charge.

**4. Durée de vie conventionnelle**
22 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

| Usage de la chaudière | Zone climatique | Montant en kWh cumac par m² de surface chauffée | | Surface chauffée (m²) | | Secteur d'activité | Facteur correctif | Coefficient R |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | P ≤ 400 kW | P > 400 kW | | | | | |
| Chauffage | H1 | **420** | **440** | | | Bureaux | **1,1** | |
| | H2 | **340** | **360** | | | Enseignement | **0,7** | |
| | H3 | **230** | **240** | X | | Santé | **1,1** | |
| Chauffage et ECS | H1 | **520** | **550** | | **S** | Commerces | **0,8** | **R** |
| | H2 | **420** | **450** | | | Hôtellerie, restauration | **1,6** | |
| | H3 | **280** | **300** | | | Autres | **0,7** | |

X X X

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée IND-UT-114, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

**A/ IND-UT-114 : Mise en place d'un moto-variateur synchrone à aimants permanents de puissance nominale inférieure ou égale à 1 MW**

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
* Nom du site des travaux : : .....
*Adresse des travaux : : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Secteur de réalisation de l'opération : Industrie : ☐ OUI ☐ NON

Caractéristiques du moto-variateur synchrone à aimants permanents :
*Puissance nominale (kW) : P = .....(NB : inférieure ou égale à 1000 kW)

A ne remplir que si les marque et référence du moto-variateur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : .....
*Référence : .....

*Application du moto-variateur synchrone à aimants permanents (ne cocher qu'une seule case) :
☐ Pompage
☐ Ventilation
☐ Compresseur d'air
☐ Compresseur frigorifique
☐ Autres applications

Fiche de synthèse…

…et de calcul

Attestation sur l'honneur

# Les opérations standardisées (tertiaire)

Mais les collectivités peuvent porter des projets faisant appel aux fiches d'autres secteurs !

**Enveloppe (8 fiches)**

| | |
|---|---|
| Isolation de combles ou de toitures | BAR-EN-101 |
| Isolation des murs | BAR-EN-102 |
| Isolation d'un plancher | BAR-EN-103 |
| Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant | BAR-EN-104 |
| Isolation des toitures terrasses | BAR-EN-105 |
| Isolation de combles ou de toitures (France d'outre-mer) | BAR-EN-106 |
| Isolation des murs (France d'outre-mer) | BAR-EN-107 |
| Fermeture isolante | BAR-EN-108 |

**Equipement (8 fiches)**

| | |
|---|---|
| Lampe fluo-compacte de classe A | BAR-EQ-101 |
| Lave-linge ménager de classe A++ ou A+++ | BAR-EQ-102 |
| Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++ | BAR-EQ-103 |
| Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes | BAR-EQ-110 |
| Lampe à LED de classe A+ | BAR-EQ-111 |
| Systèmes hydroéconomes (France métropolitaine) | BAR-EQ-112 |
| Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations pour un logement chauffé à l'électricité | BAR-EQ-113 |
| Dispositif d'affichage et d'interprétation des consommations d'énergie pour un logement chauffé au combustible | BAR-EQ-114 |

**Services (1 fiche)**

| | |
|---|---|
| Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage à eau chaude | BAR-SE-104 |

**Thermique (31 fiches)**

| | |
|---|---|
| Chauffe-eau solaire individuel (France métropolitaine) | BAR-TH-101 |
| Chauffe-eau solaire collectif (France métropolitaine) | BAR-TH-102 |
| Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau | BAR-TH-104 |
| Chaudière individuelle à haute performance énergétique | BAR-TH-106 |
| Chaudière collective haute performance énergétique | BAR-TH-107 |
| Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l'installation | BAR-TH-107-SE |
| Radiateur basse température pour un chauffage central | BAR-TH-110 |
| Régulation par sonde de température extérieure | BAR-TH-111 |
| Appareil indépendant de chauffage au bois | BAR-TH-112 |
| Chaudière biomasse individuelle | BAR-TH-113 |
| Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage | BAR-TH-115 |
| Plancher chauffant hydraulique à basse température | BAR-TH-116 |
| Robinet thermostatique | BAR-TH-117 |
| Système de régulation par programmation d'intermittence | BAR-TH-118 |
| Système de comptage individuel d'énergie de chauffage | BAR-TH-121 |
| Récupérateur de chaleur à condensation | BAR-TH-122 |
| Optimiseur de relance en chauffage collectif | BAR-TH-123 |
| Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre mer) | BAR-TH-124 |
| Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance (France métropolitaine) | BAR-TH-125 |
| Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux hygroréglable (France métropolitaine) | BAR-TH-127 |
| Pompe à chaleur de type air/air | BAR-TH-129 |
| Isolation d'un réseau hydraulique d'eau chaude sanitaire | BAR-TH-131 |
| Chauffe-eau solaire collectif (France d'outre mer) | BAR-TH-135 |
| Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur | BAR-TH-137 |
| Système de variation électronique de vitesse sur une pompe | BAR-TH-139 |
| Climatiseur performant (France d'outre-mer) | BAR-TH-141 |
| Rénovation globale d'un bâtiment résidentiel (France métropolitaine) | BAR-TH-145 |
| Chauffe eau thermodynamique à accumulation | BAR-TH-148 |
| Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau | BAR-TH-150 |
| Ventilation hybride hygroréglable (France métropolitaine) | BAR-TH-155 |
| Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées | BAR-TH-158 |

(janvier 2016)

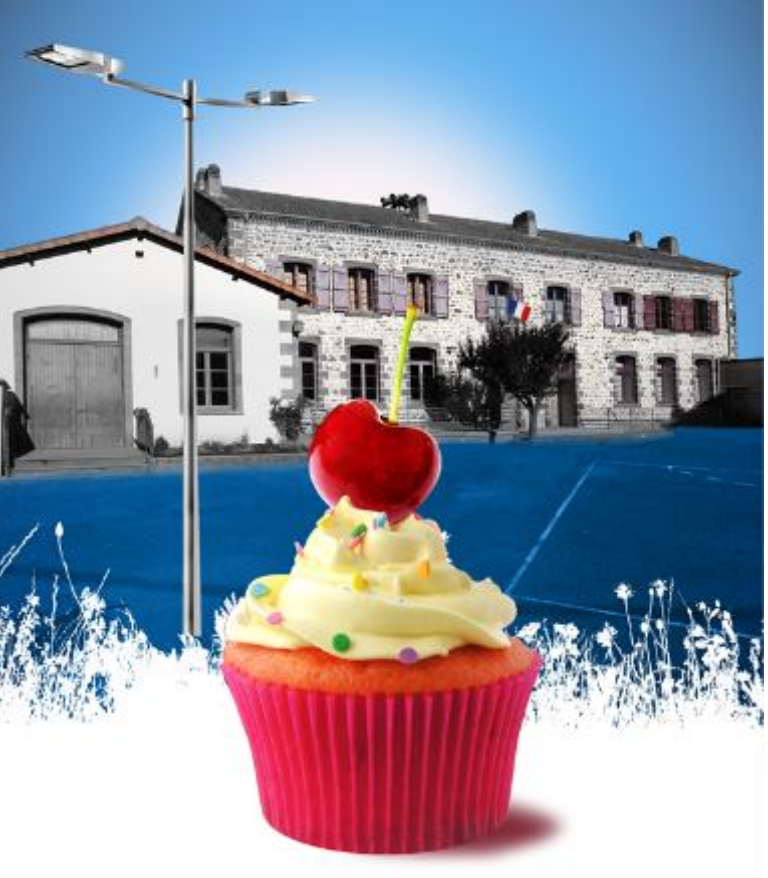

# ↘ Comment une collectivité peut elle financer ses travaux avec les CEE ?

## Valorisation des travaux portés par les collectivités

# Quelles possibilités s'offrent aux collectivités ?

Les collectivités peuvent valoriser les Certificats d'économies d'énergie de différentes manières.

**Le choix de la solution la plus adaptée dépendra du moment auquel la collectivité aura pensé au dispositif.**

**La règle étant de systématiser le recours à ce dispositif en amont des travaux de rénovation énergétique sur un bâtiment de plus de 2 ans pour avoir le choix dans les modalités de valorisation.**

Tel que le dispositif est conçu, soit la collectivité :

- **exerce son droit d'éligible**, au quel cas elle déposera en nom propre un dossier au pôle national,
- **conventionne avec un obligé**, au quel cas celui-ci devra justifier de son rôle actif et incitatif.

# Quand penser aux CEE ?

**Début des travaux** | **Fin des travaux**

Études : faisabilité, choix des travaux… → Consultation des entreprises → Réalisation des travaux → Fonctionnement → Plus économe en énergie

Estimer le volume de CEE que généreront les travaux

Formuler des exigences : performances, qualifications…

Récupérer les documents prouvant la réalisation des travaux et la performance du matériel

## Convention avec un obligé

Recherche d'un obligé ou d'une structure collective

Contractualisation avec un obligé ou une structure collective

Fourniture des documents à l'obligé

Versement de la « prime CEE »

12 mois maximum

## Dépôt en tant qu'éligible

Dépôt du dossier CEE au pôle national

Vente possible des CEE après validation du dossier

# Les différentes possibilités pour valoriser les CEE

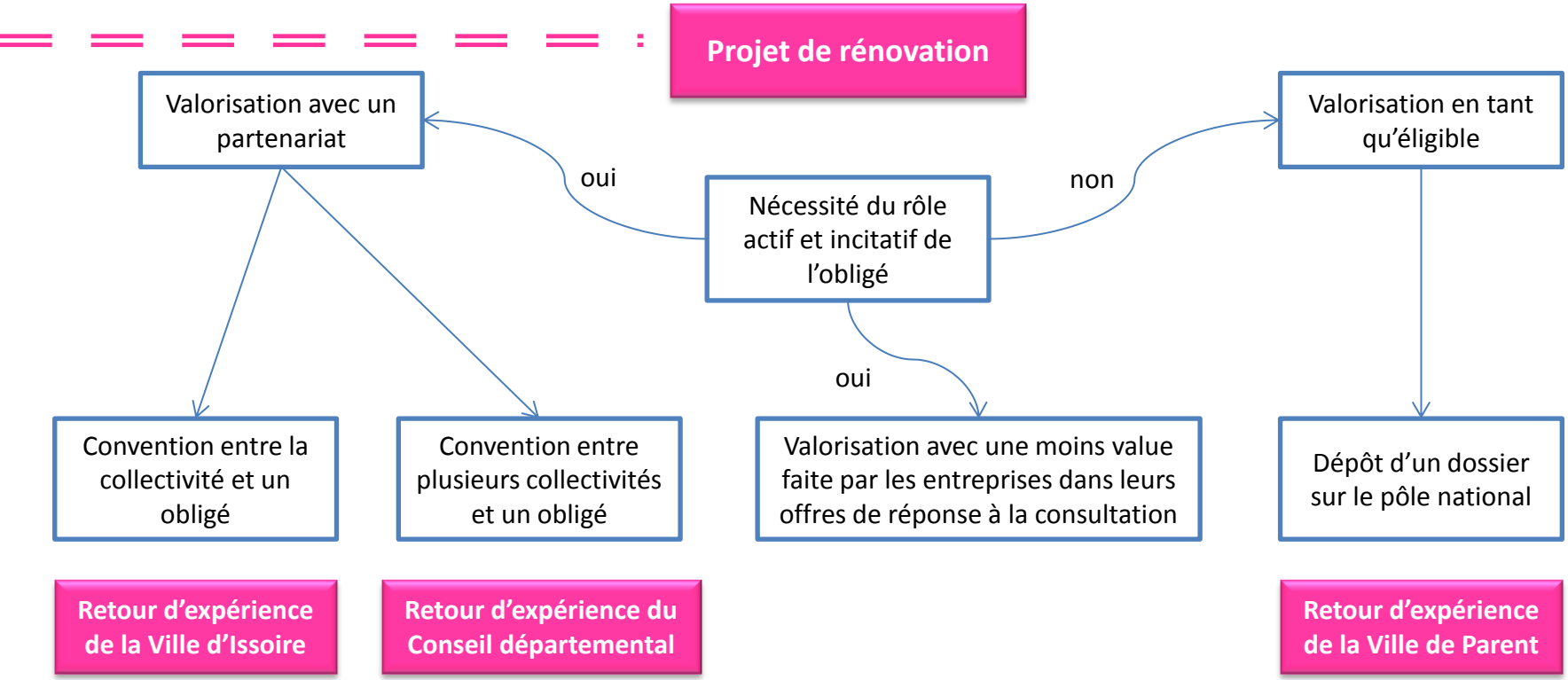


Les différentes solutions vont être mises en avant en s'appuyant sur les

**retours d'expériences de 3 collectivités puydômoises**.

# Valorisation au sein d'une consultation

## Principe

Dans un projet de rénovation énergétique de son bâtiment, la collectivité, accompagnée de son équipe de maîtrise d'œuvre, stipule l'obligation de valorisation des CEE dans le cadre du marché.

Les entreprises répondent alors en appliquant une moins value à leurs offres qui correspond au montant de la valorisation des CEE.

## Avantages

- Aucune gestion administrative
- Moins value immédiate sur le devis des entreprises

## Inconvénients

- Limite les réponses à la consultation aux entreprises ayant un partenariat avec un obligé
- Prix de vente des CEE moins lisible
- Prime « noyée » dans les prix des travaux

Attention au respect du Code des marchés publics

# Convention entre une collectivité et un obligé

## Principe

Une collectivité et un obligé établissent une convention de droit à valoriser les CEE.
L'obligé déposera alors les CEE auprès du pôle national.

La convention définit les termes du contrat entre la collectivité et l'obligé :

- Périmètre et natures des travaux
- Estimation du volume de CEE
- Valeur des CEE en € / MWhcumac
- Délais / durée de l'accord

## Avantages

- Automatise la valorisation des CEE
- Quantifie le volume de CEE valorisable
- Limite la gestion administrative
- Valorisation financière quasi immédiate des CEE

## Inconvénients

- Annule les négociations sur la durée de la convention
- Permet d'accéder à un prix relativement faible de valorisation des CEE

**Retour d'expérience**

Ville d'Issoire

→ Les Certificats d'économies d'énergie pour financer vos travaux de rénovation énergétique

# Retour d'expérience

Ville d'Issoire

## Convention entre la Ville d'Issoire et un obligé

**Signature d'une convention avec le fournisseur d'énergie eDF :**

- Période : 3 ans
- Périmètre : toute action de MDE mise en œuvre par la Ville
- Remise des justificatifs : au plus tard 3 mois suivant la date de fin des travaux
- Conditions de versement de la prime : le 30 du mois suivant la réception des justificatifs en cas de complétude du dossier

**Le partenariat entre 2009 et 2013 avait permis de valoriser 7 498 000 kWhcumac pour un montant de 14 428 €**

**soit 1,9 €/MWhcumac**

# Convention entre plusieurs collectivités et un obligé

## Principe

Plusieurs collectivités se regroupent pour valoriser simultanément leurs CEE et ainsi bénéficier d'un effet volume attractif pour un obligé qui aura tendance à mieux les valoriser financièrement.

Le groupement de collectivités et l'obligé établissent également une convention de cession des CEE. L'obligé bénéficie alors du droit à valoriser les CEE de tous les membres du groupement.

La convention définit les termes du contrat entre le groupement de collectivités et l'obligé sur le même principe que dans le cas précédant. Il est conseillé de mettre en concurrence les obligés en amont des travaux sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt.

## Avantages

- Volume important à négocier
- Equité de valorisation des CEE entre tous les membres
- Valorisation financière quasi immédiate des CEE

## Inconvénients

- Tous les travaux des membres du groupement doivent être réalisés sur la même période
- Induit une gestion administrative conséquente pour le coordonnateur

# Retour d'expérience

L'**Opération COCON 63** que portent le **Conseil départemental du Puy-de-Dôme** dans le cadre de son **PCET** et l'**Aduhme**, agence locale des énergies et du climat, consiste au lancement d'une vaste campagne d'isolation de combles perdus de bâtiments publics.

Cette opération s'appuie sur le dispositif des **Certificats d'économie d'énergie** (CEE).

**Objectif** : isoler massivement les combles perdus

# Retour d'expérience

## Cocon 63 en quelques chiffres :

- 80 collectivités engagées dans le groupement
- 76 000 m² de combles perdus isolés
- 150 GWhcumac
- Entre 2,5 millions d'euros de travaux injectés sur le territoire (études, travaux d'isolation et travaux connexes)
- 30 à 60 % des travaux financés par le dispositif des CEE

# Retour d'expérience

## Recherche d'un partenaire « Obligé »

### Publication d'un AMI
### Appel à Manifestation d'Intérêt

- ✓ Annonce officielle lors des Assises de l'énergie 2014 à Dunkerque
- ✓ Publication de l'AMI dans la presse spécialisée
- ✓ Envoi de courriers aux obligés

**<u>L'AMI comportait</u> :**

- Règlement de consultation
- Notice de présentation du projet
- Modèle de convention

# Retour d'expérience

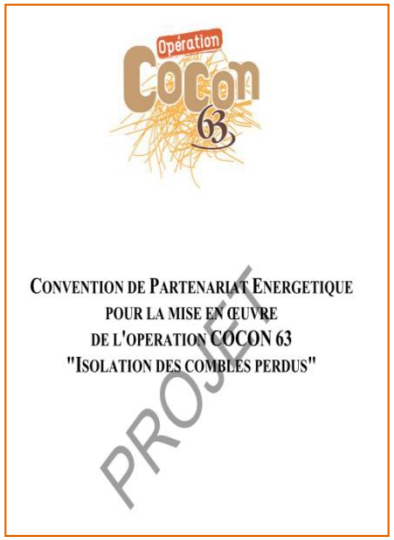

CONVENTION DE PARTENARIAT ENERGETIQUE
POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE L'OPERATION COCON 63
"ISOLATION DES COMBLES PERDUS"

PROJET

## Le montage du partenariat

- ✓ Formation des élus et services du CD63 assurée par la DREAL pour bien appréhender le dispositif des CEE
- ✓ Des tours de négociation avec différents obligés
- ✓ L'attribution à Total du droit à valoriser les Certificats d'Economies d'Energie engendrés par les travaux d'isolation

Mode de financement
ORIGINAL
**30 a 60%**
financé par

**Accord sur un prix plancher des CEE en €/MWhcumac et une indexation à la hausse sur le cours Emmy**

# Valorisation en tant qu'éligible

## Principe

La collectivité réalise ses opérations d'économie d'énergie, s'assure du respect des critères d'éligibilité au dispositif, monte les dossiers CEE en récupérant les justificatifs nécessaires, les dépose en nom propre auprès du registre national et les négocie a posteriori avec un ou plusieurs obligés.

## Avantages

- Quantification précise du nombre de CEE générés
- Panel de choix d'un obligé plus large
- Décision du moment de cession des CEE en fonction du cours
- Valorisation financière selon le cours à un prix de marché

## Inconvénients

- Nécessité de disposer d'un volume important de CEE (50 GWh) pour un dépôt sur la plate-forme EMMY (ou 1 seul dossier inférieur par an)
- Induit une gestion administrative conséquente et une très bonne connaissance du dispositif

# Valorisation en tant qu'éligible

**2008 : un début de dispositif chaotique**

**2012 : un marché stable et intéressant**

**2014 : toujours stable mais moins intéressant**

**Décembre 2015 : 2,25 €/MWhcumac**

## Evolution du cours Emmy

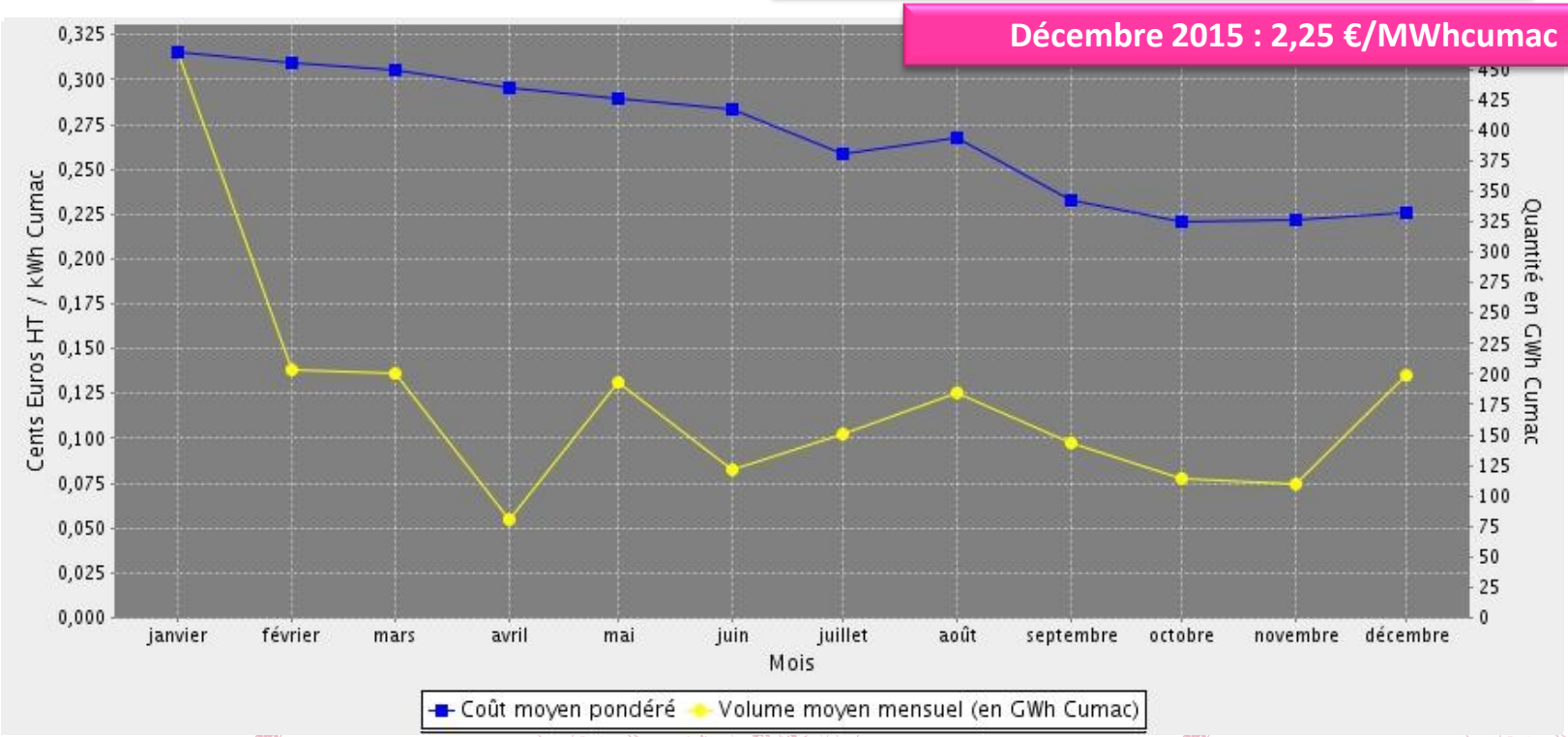


**Une fois le dossier validé par le pôle national, l'éligible bénéficie de 2 périodes du dispositif pour céder ses CEE d'où l'intérêt de bien choisir le moment de sa vente.**

# Retour d'expérience
# Rénovation de l'école 2012/2013

PARENT

**Ecole primaire et maternelle** datant des années 1970 soit environ 40 ans construite aux normes de l'époque, aucune isolation.

Après **diagnostic énergétique** réalisé en 2010, décision de rénover le groupe scolaire.

**Nos objectifs :**

- Améliorer le confort et la qualité de l'air intérieur
- Rénover l'école
- Diminuer les couts de fonctionnement

Consommation chauffage

**120 000 KWh/an**



→ Les Certificats d'économies d'énergie pour financer vos travaux de rénovation énergétique

# Retour d'expérience
# Rénovation de l'école 2012/2013

PARENT

## Les travaux d'économies d'énergie engagés

- Isolation du plafond par projection
  - 32 cm de laine minérale soufflée
- Isolation du plancher par le dessous
  - 12 cm de laine minérale en panneaux rigides
- Isolation des murs par l'extérieur
  - 14 cm de panneaux rigides , finition crépis
- Installation de menuiserie PVC double vitrage
- Installation d'une chaudière à condensation et remplacement de tous les circuits de distribution et radiateurs avec robinet thermostatique
- Installation d'une VMC double flux

# Retour d'expérience
# Rénovation de l'école 2012/2013

PARENT

## Méthodologie de valorisation des certificats d'économies d'énergie

- Décision pendant les travaux de faire une demande de CEE en direct (meilleur potentiel de gains)
- Recherche de la procédure à suivre
- A la fin des travaux, demande au BE de calculer le nombre de KWh Cumac
- Création du dossier sur EMMY et envoi du dossier papier au pole national
- Obtention des CEE + vente sur EMMY

# Retour d'expérience
# Rénovation de l'école 2012/2013

PARENT

**Résultats :**

| Objet | Montant HT | KWh cumac | Gains CEE |
|---|---|---|---|
| Isolation mur | 63 205 € | 1 720 200 | 5 247€ |
| Isolation plancher | 18 766 € | 1 436 400 | 4 381 € |
| Isolation plafond | 3 100 € | 1 014 600 | 3 094 € |
| Menuiserie | 58 233 € | 818 937 | 2 498 € |
| Chaudière + distribution | 47 844 € | 473 008 | 1 442 € |
| VMC Double Flux | 37 500 € | 279 360 | 852 € |
| **Total** | **228 648 €** | **5 742 505** | **17 514 €** |

**5 742 505 KWh cumac de CEE**

Vendu à 3,05 €/MWhcumac

soit un gain de **17 514 €**

**Apres 2 ans de chauffage**

**Consommation annuelle : 50 000 kWh**

**Soit un gain de 58%**

→ Les Certificats d'économies d'énergie pour financer vos travaux de rénovation énergétique

# Retour d'expérience
# Rénovation de l'école 2012/2013

PARENT

AVANT

APRES

# Dispositif de communication

→ **Mémoriser pour systématiser le recours au dispositif des CEE**

**Affiche et flyer**

**Des actions à venir : formation, réunion d'information, etc.**

**Logo**

Certificats d'Économies d'Énergie
*La cerise sur le gâteau*

# Conclusion

## Réflexe n°1

Travaux d'économies d'énergie sur un bâtiment = Certificats d'économies d'énergie

## Réflexe n°2

En amont des travaux, définir les modalités de valorisation des CEE

- En tant qu'éligible avec un dépôt en nom propre sur le pôle national ;
- Avec un partenaire obligé en établissant une convention.

## Réflexe n°3

Vérifier les exigences du dispositif en fonction des typologies de travaux engagées

**Solliciter les maîtres d'œuvre (bureau d'études, architectes) et l'appui de l'Aduhme**

# Pour faciliter le recours au dispositif par les collectivités

**→ Pour systématiser le recours au dispositif des CEE et faciliter la gestion administrative des collectivités**

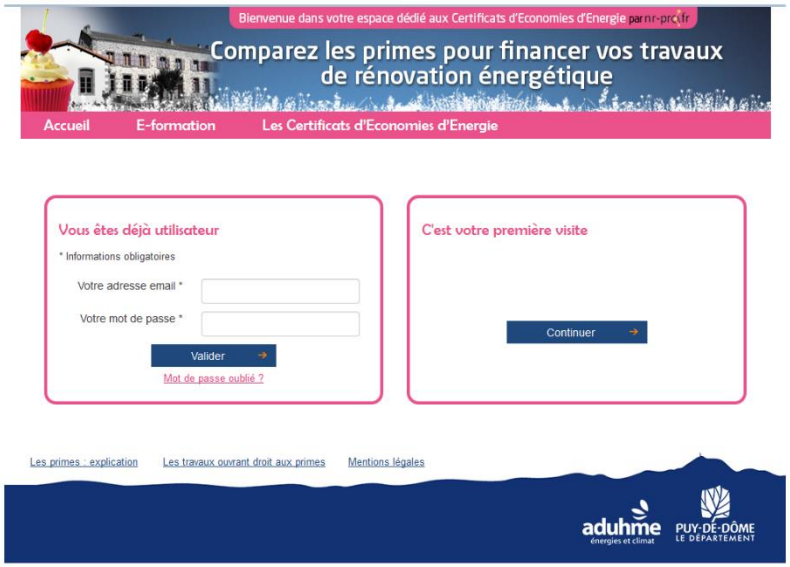


**La plateforme Internet du Conseil départemental**

PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT